

ARRÊTÉ du 16 novembre 2023 relatif à la composition du bureau de vote centralisateur dans le cadre de l'organisation des élections partielles par voie électronique des 5 et 6 décembre 2023 à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE

**ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES USAGERS NON-DOCTORANTS
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'ECOLE D'ECONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE-TSE
Conseil d'Administration, Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire**

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE ;
Vu la décision cadre en date du 8 mars 2023 du Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant organisation des opérations électorales par vote électronique des 5 et 6 décembre 2023 à l'École d'Economie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse- TSE ;
Considérant la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

Les opérations électorales visant à installer les représentants des usagers non-doctorants au sein des conseils centraux de l'École d'Economie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse- TSE auront lieu du mardi 5 décembre 2023 à 9 heures au mercredi 6 décembre 2023 à 16h30.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26 octobre 2023 susvisé, il est constitué pour l'ensemble des scrutins un bureau de vote centralisateur chargé de surveiller les opérations de vote.

Article 2 : COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

- Président : M Stéphane KOJAYAN, Directeur Général des Services,
- Secrétaire : Mme Marie Aurore HANDY, Chargées des affaires Institutionnelles et Juridiques
- Délégués de l'ensemble des listes candidates :

Conseil	Scrutins concernés	Assesseurs (délégués de liste) :
Conseil d'administration	Elections des représentants des - Usagers non - doctorants	Kevin COGHETTO
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire	Elections des représentants des : - Usagers non - doctorants	Matthias BESOMBES Marianne VIRIOT Raphael ABECASSIS

Article 3 : SCCELLEMENT DES URNES

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 4 décembre 2023 à 14h dans le Faculty Lounge (5eme étage) via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/88975860267?pwd=hlyQa7B0ublvvVIvvM9jrML2XHW79E.1#success>

ID de réunion: 889 7586 0267

Code secret: 963409

Article 4 – DEPOUILLEMENT DES URNES

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra le mercredi 6 décembre 2023 à 16h30 au Faculty Lounge, via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/88975860267?pwd=hlyQa7B0ublvvVIvvM9jrML2XHW79E.1#success>

ID de réunion: 889 7586 0267

Code secret: 963409

Article 5- Exécution

Le Directeur Général des services, ainsi que les personnes précitées, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2023

Le Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE,

Christian GOLLIER

